



Ville de Pontivy

Extrait du registre des délibérations

Convention de partenariat entre la Ville de Pontivy et l'Orchestre d'harmonie municipale

DEL-2016-082

Numéro de la délibération : 2016/082

Nomenclature ACTES : Domaine de compétences, culture

Information relative à l'environnement : non

Date de réunion du conseil : 27/06/2016

Date de convocation du conseil : 21/06/2016

Date d'affichage de la convocation : 21/06/2016

Début de la séance du conseil : 19 heures

Présidente de séance : Mme Christine LE STRAT

Secrétaire de séance : Mme Soizic PERRAULT

Étaient présents : M. Philippe AMOURETTE, M. Laurent BAIRIOT, M. Christophe BELLER, M. Loïc BURBAN, Mme Émilie CRAMET, Mme Marie-Madeleine DORÉ-LUCAS, Mme Chantal GASTINEAU, Mme Stéphanie GUÉGAN, M. Michel GUILLEMOT, M. Georges-Yves GUILLOT, M. Michel JARNIGON, M. Hervé JESTIN, Mme Elisabeth JOUNEAUX-PÉDRONO, Mme Laurence KERSUZAN, Mme Emmanuelle LE BRIGAND, M. Daniel LE COUVIOUR, Mme Alexandra LE NY, Mme Christine LE STRAT, Mme Maryvonne LE TUTOUR, Mme Sylvie LEPLEUX, Mme Laurence LORANS, M. Yann LORCY, M. François-Denis MOUHAOU, M. Jacques PÉRAN, Mme Soizic PERRAULT, M. Alain PIERRE, Mme Claudine RAULT, M. Eddy RENAULT, M. Eric SEGUET.

Étaient représentés : M. Jean-Pierre DUPONT par M. Daniel LE COUVIOUR, Mme Annie GUILLEMOT par M. Michel GUILLEMOT, Mme Véronique LE BOURJOIS par M. Hervé JESTIN.

Était absente : Mme Madeleine JOUANDET.

Convention de partenariat entre la Ville de Pontivy et l'Orchestre d'harmonie municipale

Rapport de Laurence KERSUZAN

La Ville de Pontivy et l'Orchestre d'harmonie municipale souhaitent établir une convention de partenariat afin de préciser leurs engagements réciproques notamment dans le cadre des manifestations organisées par la ville et lors des cérémonies patriotiques.

Nous vous proposons :

- d'autoriser la Maire à signer la convention de partenariat ci-jointe

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Pontivy, le 28 juin 2016

**LA MAIRE
Christine LE STRAT**

Transmise au contrôle de légalité le :

Publiée au recueil des actes administratifs le :

Certifiée exécutoire

**LA MAIRE
Christine LE STRAT**

CONVENTION DE PARTENARIAT

entre

**la Ville de Pontivy
et
L'Orchestre d'Harmonie Municipale**

Entre les soussignées :

La Ville de Pontivy, représentée par sa Maire Christine Le Strat agissant en application d'une délibération du Conseil municipal en date du 27 juin 2016

Et

L'Orchestre d'Harmonie Municipale (Rue Jean-Claude Jégat à Pontivy) représenté par son président Jean-Luc Le Potier et signataire

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de préciser le partenariat entre la Ville de Pontivy et l'Orchestre d'harmonie municipale, eu égard aux orientations municipales :

- d'établir un calendrier régulier de représentations de l'Orchestre d'harmonie municipale dans le cadre des manifestations organisées par la Ville

Article 2 – Aide financière et matérielle de la Ville de Pontivy

L'Orchestre d'harmonie municipale recevra une subvention de fonctionnement annuelle calculée sur la base des critères mis en place pour les dites subventions (part fixe et part variable).

Il bénéficiera de la gratuité du Palais des congrès (amphithéâtre, salle Pondi, cuisines, vaisselle, heures de régie) à l'occasion du concert de printemps.

Il bénéficiera d'une ligne budgétaire (équipement 7060) inscrite au budget de la ville. Ces crédits servent à l'achat de partitions, aux réparations des instruments de musique, aux frais de voyage et déplacements, à l'achat de petit matériel)

Article 3 – Engagements de l'Orchestre d'harmonie municipale

L'Orchestre d'harmonie municipale s'engage à participer gratuitement aux manifestations de la ville :

- Fête de la Musique
- Sainte Cécile
- Marché de Noël

et aux commémorations :

- Jour du souvenir – dernier dimanche d'avril
- 8 mai – Victoire 1945
- 18 juin – Appel du 18 juin
- 11 novembre – Armistice 1918

Pour les manifestations organisées par la ville et les commémorations, l'orchestre d'harmonie municipale recevra les informations (horaires de prestations, durée de prestation demandée...) au moins 3 semaines avant la prestation.

Article 4 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Article 5 : Avenants

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 6 : Résiliation de la convention

En cas de non respect par l'une et l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la convention et après échec d'une réunion de concertation préalable, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délais de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée valant mise en demeure.

Fait à Pontivy, le

Pour la Ville de Pontivy
La Maire
Christine Le Strat

Pour l'Orchestre d'harmonie municipale
Le Président
Jean-Luc Le Potier